

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE D'INSTALLATION**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

Délibération : 13042026- 21 Acte : 9.1

Présents : 29 Pouvoirs : 4 Excusés sans pouvoir : 0 Absents non excusés : 0

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 13 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 avril, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. le Maire, Vincent Droin.

Monsieur Vincent Droin déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Maurine HARO, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 29 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 , joint en annexe.

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

Transmis en Sous-Préfecture le : 16 /04/2026
Affichage en mairie le :16 /04/2026

Secrétaire de séance
Maurine HARO



Pour extrait conforme
Le Maire,
Vincent DROIN



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE D'INSTALLATION
27 MARS 2026
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 27 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. le Maire, Dominique Collard.

Monsieur Dominique Collard, doyen d'âge, déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Maurine HARO, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 32 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Michelle Bénard-Louis, Thierry Bouyé, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Dominique Collard, Jean-Marc Collet, Didier Crémont, Sandrine Dailly, Magali Dansin, Sébastien Dervin, Régis Fliniaux, Maurine Haro, Amélie Hubert, Jonathan Izard, Arnaud Jacquart, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Baptiste Parant, Lisa Pétry, Brigitte Philippe, Thomas Pottier, Isabelle Rasselet, Véronique Rondelli-Luc, Bernadette Saint-Léger, Roger Serralunga, Gaëlle Stock, Ludivine Stocker, Olivier Vaudran, Christine Wacogne, Solenne Weber, Yohann Yahiaoui.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Marie Pagazzi donne pouvoir à A. Jacquart

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales .
Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2026 , joint en annexe.

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

Ordre du jour du Conseil Municipal d'installation du 27 mars 2026

- 1. Election du Maire de la Commune nouvelle (PV)**
- 2. Fixation du nombre d'adjoints de la Commune nouvelle**
- 3. Dépôts des candidatures aux fonctions d'adjoints de la Commune nouvelle**
- 4. Election des adjoints de la Commune nouvelle (PV)**
- 5. Adoption du PV de la séance du 2 mars 2026**
- 6. Conseils communaux dans les Communes déléguées**
- 7. Election du maire de la Commune déléguée d'Aÿ (PV)**
- 8. Election du maire de la Commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ (PV)**
- 9. Election du maire de la Commune déléguée de Bisseuil (PV)**
- 10. Lecture de la Charte de l' élu local**
- 11. Attributions de délégations du conseil municipal au maire**

Début de séance : 18h30

1. ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Election du Maire au scrutin secret, uninominal.

Election à la majorité absolue les deux premiers tours.

Election à la majorité relative si 3^{ème} tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Vincent Droin est élu maire de la commune nouvelle.

A la suite de son élection, M. Droin fait un discours de remerciement et évoque une campagne apolitique. Il indique : « l'élection ouvre une nouvelle page dans l'histoire d'Aÿ-Champagne que nous a écrire ensemble ». M. Droin évoque notamment « la mise en place d'actions très rapides qui ne coutent rien ou pas grand-chose et qui améliorent considérablement la vie quotidienne ».

M. Droin, nouveau maire, préside la suite de la séance du conseil municipal.

2. Fixation du nombre d'adjoints de la commune nouvelle

Lors de l'installation du conseil municipal, le Maire et ses adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. (Maxi 9).

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 9.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. Dépôts des candidatures aux fonctions d'adjoints de la commune nouvelle

Dans toutes les communes, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au bulletin secret. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes des candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Les listes sont déposées auprès du Maire dans le délai fixé par le conseil municipal.

Aussi, il convient de fixer ce délai.

Il est proposé de fixer ce délai à 3 minutes

4. ELECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE

Election au scrutin secret de liste paritaire à 3 tours, sans panachage ni vote préférentiel, les deux premiers tours à la majorité absolue et le troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, la liste qui détient la moyenne d'âge la plus élevée est élue.

La liste menée par Mme Lisa Pétry est élue.

5. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026

Le procès-verbal est en pièce annexe de la note de synthèse.

Le dernier procès-verbal de l'ancienne assemblée est arrêté lors de la séance qui suit soit la séance du 27 mars 2026. Il sera signé par le maire nouvellement élu.

PV ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Création de conseils communaux

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, ou ne pas décider la création d'un conseil communal dans les communes déléguées.

Il est proposé au conseil de ne pas créer de conseil communal pour chaque commune déléguée.

M. Bouyé : « quelle est la raison de la suppression des conseils communaux qui fonctionnaient bien pour Mareuil et Bisseuil ? pour Ay effectivement beaucoup moins, car il n'y en avait pas. C'était des réunions de proximité, d'échanges, des questions sur des activités très locales et également de réunion des élus de la commune déléguée.

V. Droin : la proposition a été faite parce qu'il n'y a pas besoin d'avoir une instance officielle pour se réunir entre élus de la commune déléguée. Il peut y avoir des réunions informelles entre élus en associant quelques membres de la population.

T. Bouyé : je vous rappelle qu'il n'y en avait pas sur la commune déléguée d'Ay mais bien sur Mareuil et Bisseuil. Ces réunions informelles peuvent ne pas non plus avoir lieu.

V. Droin : il y en avait à Ay.

T. Bouyé : un conseil communal sur Ay sur le mandat.

V. Droin : oui

T. Bouyé : oui, il y en a eu au singulier.

V. Droin : il y en a eu 1. »

ADOPTE A LA MAJORITE

7. ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE D'AY

Chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué.

Election au scrutin uninominal. Scrutin secret et à la majorité absolue.

Election à la majorité relative si 3^{ème} tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Arnaud Jacquart est élu maire de la commune déléguée d'Ay.

8. ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL-SUR- AY

Chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué.

Election au scrutin uninominal. Scrutin secret et à la majorité absolue.

Election à la majorité relative si 3^{ème} tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Lisa Pétry est élue maire de la commune déléguée de Mareuil-sur-Ay.

9. ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BISSEUIL

Chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué.

Election au scrutin uninominal. Scrutin secret et à la majorité absolue.

Election à la majorité relative si 3^{ème} tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Jean-Marc Collet est élu maire de la commune déléguée de Bisseuil.

10. Lecture de la Charte de l' élu local

Lors de la première réunion du conseil municipal, le maire donne lecture de la Charte de l' élu local.

Une copie sera remise à chaque conseiller ainsi que le chapitre III du titre II du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

11. Attributions de délégations du conseil municipal du maire de la commune nouvelle

Les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions. Il est proposé de déléguer les attributions suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir les actions en justice tant en demande qu'en défense, devant les juridictions civiles, pénales et administratives tant en première instance qu'en défense.

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 750 000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. le Maire clos ensuite la séance .

Il laisse la place à M. Collard pour un discours de félicitations, expliquant son parcours et se mettant à la disposition de la nouvelle municipalité pour une transition douce.

Début de séance : 20h11

Vincent Droin

Maire



Maurine Haro

secrétaire de séance



SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

La séance dûment convoquée le mardi 7 avril 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 13042026- 22

Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 29

Pouvoir : 4

Pour : 33

Contre :

Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : REMISE GRACIEUSE POUR L'ASSOCIATION
ENTOURAGE**

L'association EntourAge « bien vieillir en Champagne », est chargée de coordonner les réponses à apporter aux besoins des personnes âgées, isolées et/ou dépendantes, afin de les accompagner dans le projet de vie de maintien à domicile et détecter les signes de fragilité prémices d'une perte d'autonomie. Elle occupe depuis plusieurs années les locaux du 2^{ème} étage de la mairie de Mareuil sis 62 rue Carnot.

Par convention de mise à disposition des locaux du 16 juillet 2019, il a été décidé que les charges seraient refacturées 2 fois par an suivant un prorata d'occupation des espaces.

Suite à la facturation du 2^{ème} semestre 2025 s'élevant à 3 061,60 €, l'association EntourAge, en difficultés financières majeures, sollicite la commune afin de bénéficier d'une remise gracieuse d'une partie de ces charges pour ramener cette facture à 1 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent DROIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

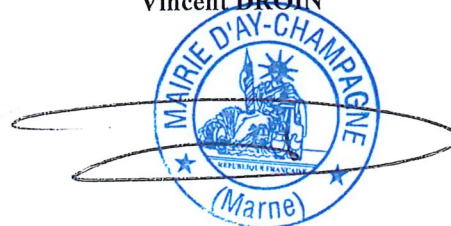
Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C. Lemaire donne pouvoir à L.Pétry, B. Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, L. Stocker donne pouvoir à G. Stock, Y. Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart)

AUTORISE l'octroi d'une remise gracieuse d'une partie des charges du 2^{ème} semestre de 2025 à hauteur de 1 561,60 € à l'association EntourAge.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
M^{me} **HARO**



Le Maire
Vincent DROIN



Transmis en Sous-Préfecture le : 16/04/2026
Affichage en mairie le : 16/04/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

La séance dûment convoquée le mardi 7 avril 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 13042026-23

Acte : 5.3

**En exercice : 33 Présents :29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :**

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

COMPOSITION DES COMMISSIONS FACULTATIVES

Il est proposé la mise en place de commissions municipales, notamment pour étudier et préparer les questions soumises au conseil municipal. la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Les commissions proposées seront composées comme suit :

Commission communication	
Vincent DROIN - Président	
Lisa PETRY (Adjointe)	Sandrine DAILLY
Jonathan IZARD	Véronique RONDELLI-LUC
Amélie HUBERT	

Roger SERRALUNGA	
Bernadette SAINT-LEGER	
Fabrice CLAEYS	
Yohann YAHIAOUI	
Maurine HARO	

Commission sécurité / citoyenneté	
Vincent DROIN - Président	
Arnaud JACQUART (Adjoint)	Marie PAGAZZI
Christine WACOGNE	Michelle BENARD-LOUIS
Didier CREMONT	Véronique RONDELLI-LUC
Amélie HUBERT	
Roger SERRALUNGA	
Bernadette SAINT-LEGER	
Fabrice CLAEYS	

Commission santé, prévention, développement durable	
Vincent DROIN - Président	
Bernadette SAINT-LEGER (Adjointe)	Ludivine STOCKER
Magali DANSIN	Sandrine DAILLY
Baptiste PARANT	Sébastien DERVIN
Isabelle RASSELET	
Amélie HUBERT	
Olivier VAUDRAN	
Thomas POTTIER	

Commission festivités et jumelage	
Vincent DROIN - Président	
Régis FLINIAUX (Adjoint)	Thomas POTTIER
Christine WACOGNE	Sandrine DAILLY
Gaëlle NOLIN	Véronique RONDELLI-LUC
Vincent CLEMENT	
Baptiste PARANT	
Isabelle RASSELET	
Roger SERRALUNGA	

Commission vie locale et attractivité	
Vincent DROIN - Président	
Jonathan IZARD (Adjoint)	Maurine HARO
Arnaud JACQUART	Sandrine DAILLY
Coralie LEMAIRE	Dominique COLLARD
Gaëlle STOCK	
Yohann YAHIAOUI	
Ludivine STOCKER	
Amélie HUBERT	

Commission affaires sociales	
Vincent DROIN - Président	
Gaëlle STOCK (Adjoint)	Olivier VAUDRAN
Christine WACOGNE	Brigitte PHILIPPE
Magali DANSIN	Michelle BENARD-LOUIS

Solenne WEBER	
Isabelle RASSELET	
Ludivine STOCKER	
Bernadette SAINT-LEGER	

Commission enfance et jeunesse	
Vincent DROIN - Président	
Amélie HUBERT (Adjointe)	Brigitte PHILIPPE
Vincent CLEMENT	Michelle BENARD-LOUIS
Baptise PARANT	Gaëlle STOCK
Bernadette SAINT-LEGER	
Gaëlle NOLIN	
Magali DANSIN	
Solenne WEBER	

Commission aux associations	
Vincent DROIN - Président	
Yohann YAHIAOUI (Adjoint)	Gaëlle NOLIN
Vincent CLEMENT (Conseiller délégué)	Sandrine DAILLY
Arnaud JACQUART	Sébastien DERVIN
Gaëlle STOCK	
Ludivine STOCKER	
Lisa PETRY	
Maurine HARO	

Commission aux bâtiments, patrimoine, urbanisme	
Vincent DROIN - Président	
Isabelle RASSELET (Adjointe	Jean-Marc COLLET
Solenne WEBER (Conseillère déléguée)	Sébastien DERVIN
Coralie LEMAIRE	Thierry BOUYE
Didier CREMONT	
Lisa PETRY	
Bernadette SAINT-LEGER	
Fabrice CLAEYS	

Commission voirie	
Vincent DROIN - Président	
Didier CREMONT	Yohann YAHIAOUI
Arnaud JACQUART	Thierry BOUYE
Marie PAGAZZI	Michelle BENARD-LOUIS
Jean-Marc COLLET	
Jonathan IZARD	
Lisa PETRY	

Le Conseil Municipal,

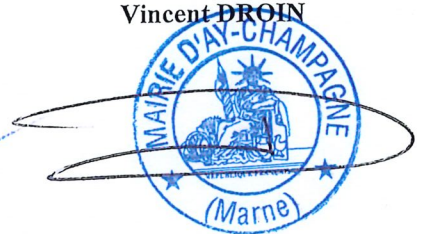
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent DROIN,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, L et 2121-21
 Vu l'appel à candidature,
 Vu le déroulement du vote à bulletin secret, ou à vote à main levée si le conseil le décide à l'unanimité

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C. Lemaire donne pouvoir à L.Pétry, B. Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, L. Stocker donne pouvoir à G. Stock, Y. Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart)

DECIDE la mise en place des commissions facultatives telles que composées comme ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO

Le Maire
Vincent DROIN



Transmis en Sous-Préfecture le : 16/04/2026
Affichage en mairie le : 16/04/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

La séance dûment convoquée le mardi 7 avril 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAVY

Délibération n° 13042026-24

Acte : 5.3

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

En exercice : 33 Présents : 29

Pouvoir : 4

Pour : 32

Contre : 1

Abstentions :

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS**

Il est proposé la composition comme suit :

Commission d'appel d'offres	
Vincent DROIN – Président	
+ 5 membres du Conseil Municipal titulaires et 5 suppléants	
Lisa PETRY	Yohann YAHIAOUI
Solenne WEBER	Jean-Marc COLLET
Fabrice CLAEYS	Jonathan IZARD

Christine WACOGNE	Isabelle RASSELET
Arnaud JACQUART	Régis FLINIAUX

Commission DSP	
Vincent DROIN – Président	
+ 5 membres du Conseil municipal titulaires et 5 suppléants	
Lisa PETRY	Jean-Marc COLLET
Arnaud JACQUART	Régis FLINIAUX
Jonathan IZARD	Isabelle RASSELET
Yohann YAHIAOUI	Didier CREMONT
Thierry BOUYE	Sébastien DERVIN

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent DROIN,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, L. 1411-5,
 Considérant que pour les communes de + de 3500 habitants , elles sont composées par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du conseil municipal. L'élection se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Après avoir délibéré, à la majorité, 32 pour (dont 4 pouvoirs : C. Lemaire donne pouvoir à L.Pétry, B. Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, L. Stocker donne pouvoir à G. Stock, Y. Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart) et 1 voix contre (V. Rondelli-Luc).

DECIDE la composition de la Commission d'Appel d'offre et la composition de la commission de délégation de service public comme ci-dessous :

Commission d'appel d'offres	
Vincent DROIN – Président	
+ 5 membres du Conseil Municipal titulaires et 5 suppléants	
Lisa PETRY	Yohann YAHIAOUI
Solenne WEBER	Jean-Marc COLLET
Fabrice CLAEYS	Jonathan IZARD
Christine WACOGNE	Isabelle RASSELET
Arnaud JACQUART	Régis FLINIAUX

Commission DSP	
Vincent DROIN – Président	
+ 5 membres du Conseil municipal titulaires et 5 suppléants	
Lisa PETRY	Jean-Marc COLLET
Arnaud JACQUART	Régis FLINIAUX
Jonathan IZARD	Isabelle RASSELET
Yohann YAHIAOUI	Didier CREMONT
Thierry BOUYE	Sébastien DERVIN

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

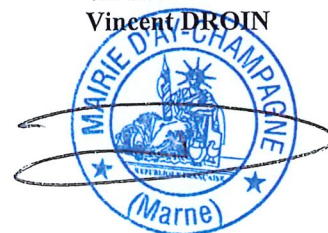
21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Vincent DROIN



Transmis en Sous-Préfecture le : 16/04/2026
Affichage en mairie le : 16/04/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

La séance dûment convoquée le mardi 7 avril 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 13042026-25

Acte : 5.3

En exercice : 33 Présents :29

Pouvoir : 4

Pour : 33

Contre :

Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap – notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique-, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Les missions de la CCA s'axent autour de la meilleure anticipation et gestion de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments et espaces publics.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent DROIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, L. 2143-3,

Considérant la nécessité désigner les membres de la CCA,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C. Lemaire donne pouvoir à L.Pétry, B. Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, L. Stocker donne pouvoir à G. Stock, Y. Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart)

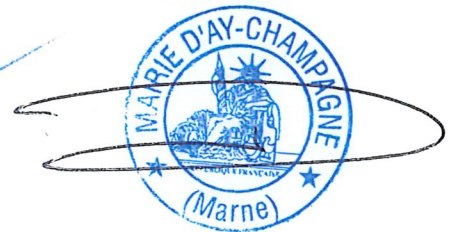
DECIDE de proposer les représentants de la commune qui siégeront dans cette commission :

Commission communale pour l'accessibilité	
Vincent DROIN – Président	
Représentants de la commune, associations ou organismes représentant personnes handicapées, personnes âgées, acteurs économiques ou autres usagers de la Ville	
Bernadette SAINT-LEGER	Michelle BENARD-LOUIS
Fabrice CLAEYS	
Ludivine STOCKER	
Représentants d'associations	

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Vincent DROIN



Transmis en Sous-Préfecture le : 16/04/2026
Affichage en mairie le : 16/04/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**1 COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

La séance dûment convoquée le mardi 7 avril 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

**Délibération n° 13042026- 26
Acte : 5.3**

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Les conseillers sont choisis parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints ou conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent DROIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code électoral notamment les articles L19 et R7 et 8,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C. Lemaire donne pouvoir à L.Pétry, B. Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, L. Stocker donne pouvoir à G. Stock, Y. Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart)

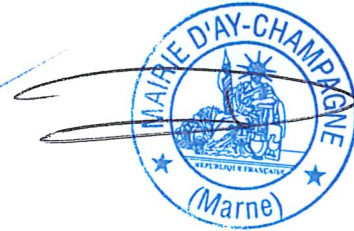
DECIDE la composition comme suit :

Commission de contrôle des listes électorales	
3 conseillers de la liste majoritaire (hors maire et adjoint) et 2 d'opposition	
Christine WACOGNE	Michelle BENARD-LOUIS
Thomas POTTIER	Véronique RONDELLI-LUC
Gaëlle NOLIN	

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Vincent DROIN



Transmis en Sous-Préfecture le : 16/04/2026
Affichage en mairie le : 16/04/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

La séance dûment convoquée le mardi 7 avril 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claey, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

**Délibération n° 13042026-27
Acte : 5.3**

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS

L'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Le CCAS est présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Le CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de fixer à 16 membres l'effectif du CCAS comprenant 8 membres élus et 8 membres nommés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent DROIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-8 à 15 du code de l'action sociale et des familles,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C. Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, B. Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, L. Stocker donne pouvoir à G. Stock, Y. Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart)

DECIDE de fixer à 16 membres l'effectif du CCAS comprenant 8 membres élus et 8 membres nommés.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO

Le Maire
Vincent DROIN



Transmis en Sous-Préfecture le : 16/04/2026
Affichage en mairie le : 16/04/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

La séance dûment convoquée le mardi 7 avril 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 13042026-28

Acte : 5.3

En exercice : 33 Présents : 29

Pouvoir : 4

Pour : 33

Contre :

Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Le conseil municipal ayant fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS d'Aÿ-Champagne à 8, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci.

Il est rappelé : Les articles R.123-8, R.123-10, R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles déterminent les conditions de désignation des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS. En particulier, l'article R. 123-8 indique que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux

listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent DROIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'appel à candidature,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C. Lemaire donne pouvoir à L.Pétry, B. Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, L. Stocker donne pouvoir à G. Stock, Y. Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart)

DECIDE qu'ont été élus les membres suivants au sein du conseil d'administration du CCAS d'Aÿ-Champagne :

Conseil d'administration du CCAS	
Vincent DROIN – Président	
8 membres du Conseil municipal (scrutin de liste, voir si liste commune possible avec l'opposition)	
Gaëlle STOCK	Thomas POTTIER
Magali DANSIN	Ludivine STOCKER
Olivier VAUDRAN	Brigitte PHILIPPE
Baptiste PARANT	Michelle BENARD-LOUIS

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Vincent DROIN



Transmis en Sous-Préfecture le : 16/04/2026
Affichage en mairie le : 16/04/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

La séance dûment convoquée le mardi 7 avril 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

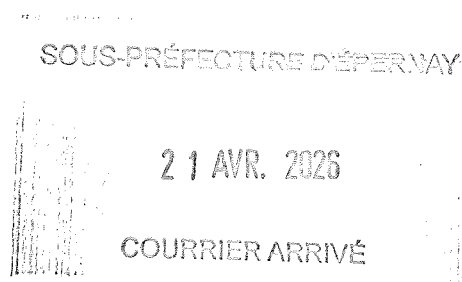
ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

**Délibération n° 13042026- 29
Acte : 5.3**

**En exercice : 33 Présents :29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :**



**SIVU ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE D'EPERNAY ET LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE D'AY**

Chaque commune est représentée dans un syndicat intercommunal en fonction de la répartition prévue dans les statuts.

Pour le SIVU de l'école d'Epernay, il convient de déterminer 2 élus titulaires et 2 suppléants.

Pour le syndicat de la Plaine d'AY, 5 élus titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent DROIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts du Syndicat de la plaine d'AY,

Vu les statuts du SIVU de l'école de Musique d'Epernay,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C. Lemaire donne pouvoir à L.Pétry, B. Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, L. Stocker donne pouvoir à G. Stock, Y. Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart)

DECIDE que sont élus :

SIVU Ecole intercommunale de musique d'Epernay	
2 titulaires	2 suppléants
Vincent DROIN	Yohann YAHIAOUI
Solenne WEBER	Arnaud JACQUART

Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la plaine d'Aÿ	
5 titulaires	5 suppléants
Didier CREMONT	Vincent DROIN
ARNAUD JACQUART	Yohann YAHIAOUI
Lisa PETRY	Régis FLINIAUX
Solenne WEBER	Jonathan IZARD
Sébastien DERVIN	Sandrine DAILLY

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,

Maurine HARO



Le Maire

Vincent DROIN



Transmis en Sous-Préfecture le : 16/04/2026
Affichage en mairie le : 16/04/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

La séance dûment convoquée le mardi 7 avril 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAVY

Délibération n° 13042026-30

Acte : 5.3

En exercice : 33 Présents :29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**REPRESENTATION DU PERSONNEL : Comité national d'action sociale (CNAS) et du
Comité social territorial (CST)**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué élu pour le CNAS pour le représenter au sein des instances de ce comité .

Il convient également de nommer les membres au sein du CST, organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des fonctionnaires territoriaux, pour les questions relatives liées aux conditions de travail et à l'organisation du travail.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent DROIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 4), décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C. Lemaire donne pouvoir à L.Pétry, B. Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, L. Stocker donne pouvoir à G. Stock, Y. Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart)

DESIGNE Marie Pagazzi en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité au sein des instances du CNAS

DECIDE que sont élus au sein du CST les membres suivants :

Comité social territorial	
Vincent DROIN – Président	
+ 3 membres du Conseil municipal et 3 suppléants	
Christine WACOGNE	Lisa Pétry
Arnaud JACQUART	Jean-Marc Collet
Michelle BENARD-LOUIS	Brigitte Philipe

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Vincent DROIN



Transmis en Sous-Préfecture le : 16/04/2026
Affichage en mairie le : 16/04/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

La séance dûment convoquée le mardi 7 avril 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 13042026-31

Acte : 5.3

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : ~~27~~
Contre : 6
Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAV

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**DESIGNATIONS DANS DIFFERENTES INSTANCES ET DESIGNATION DE
CORRESPONDANTS**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder aux désignations obligatoires de correspondants et de représentants élus dans différentes instances.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent DROIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, et L.1531-1, L. 1524-5,

Vu les statuts de la SPL « Le pressoir »,

Vu la délibération du conseil municipal en date 6 /12/2020 approuvant la participation de la commune au capital de la société Le Pressoir,

Vu les statuts de la SPL X-demat et la délibération de la commune devenant actionnaire de la société en date du 16/09/2013,

Vu les statuts des différentes instances :

Après avoir délibéré, à la majorité :

27 pour (dont 4 pouvoirs : C. Lemaire donne pouvoir à L.Pétry, B. Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, L. Stocker donne pouvoir à G. Stock, Y. Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart)
6 contre (B. Philippe, S. Dailly, V. Rondelli-Luc, S. Dervin, M. Bénard-Louis, T. Bouyé)

DECIDE les correspondants et désignations suivants :

Correspondant incendie et secours	
Arnaud JACQUART	

Correspondant défense	
Arnaud JACQUART	

Correspondant sécurité routière	
Arnaud JACQUART	

Maison de retraite Jean Collery (2 personnes + Maire Président)	
Olivier VAUDRAN	Christine WACOGNE

CA du collège Yvette Lundy	
Titulaire	Suppléant
Amélie HUBERT	Maurine HARO

Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims	
Titulaire	Suppléant
Vincent DROIN	Arnaud JACQUART

MJC INTERCOMMUNALE	
Titulaire	Suppléant
Solenne WEBER	Isabelle RASSELET

ASA AY	
Titulaire	Suppléant
Régis FLINIAUX	Baptiste PARANT

CA SPL LE PRESOIR	
Vincent DROIN	Arnaud JACQUART
AG SPL LE PRESOIR	VINCENT DROIN

Petites cités de Caractère	
Vincent DROIN	Arnaud JACQUART

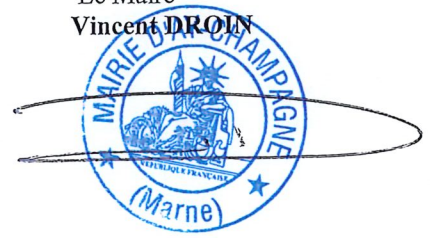
SPL XDEMAT (représentant à l'AG et à l'assemblée spéciale)	
Fabrice CLAEYS	Vincent CLEMENT

Association communes forestières 51 (instances départementales et nationales)	
1 titulaire	1 suppléant
Lisa PETRY	Isabelle RASSELET
Association communes forestières 51 (Conseil d'administration)	
LISA PETRY	

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Vincent DROIN



SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

Transmis en Sous-Préfecture le : 16/04/2026
Affichage en mairie le : 16/04/2026

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

La séance dûment convoquée le mardi 7 avril 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 13042026-32

Acte : 7.1

En exercice : 33 Présents : 29

Pouvoir : 4

Pour : 27

Contre : 6

Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

16 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Dans les communes nouvelles, les maires délégués perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire fixée en fonction de la population de la commune déléguée, l'indemnité de maire délégué ne pouvant être cumulée avec celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

Les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus peuvent bénéficier d'une indemnité spécifique plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal de la FPT. Cette possibilité, dans les autres communes, est limitée au respect d'une enveloppe indemnitaire globale qui correspond aux indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les éventuelles majorations.

Ces indemnités sont calculées en appliquant un taux à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

A titre indicatif, ces taux maximaux sont les suivants depuis le 24 décembre 2025.

POPULATION	MAIRE		ADJOINTS		CONSEILLERS
	Taux	Indemnité brute mensuelle	Taux	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute mensuelle
Moins de 500 hab.	28,10 %	1 155,06 €	10,89 %	447,64 €	Indemnité comprise

Adjoint			15,09 %	620,28 €
Conseiller avec délégation			4,38 %	180,04 €
Conseiller avec délégation			4,38 %	180,04 €
Conseiller avec délégation			4,38 %	180,04 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Vincent DROIN



Transmis en Sous-Préfecture le : 16/04/2026
Affichage en mairie le : 16/04/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

16 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

La séance dûment convoquée le mardi 7 avril 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 13042026-33

Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPÉRNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement de frais (déplacement, repas...) que nécessite l'exécution de celles-ci.

Les frais ainsi engendrés peuvent être remboursés forfaitairement, sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe I.

Pour les frais de déplacement, le remboursement est limité aux réunions des instances ou organismes où les élus représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Par contre, la loi du 27 février 2002 précise le régime des dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial. Ces dernières peuvent être remboursées au réel sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Pour les frais de repas et d'hébergement, les frais sont remboursés sur la base des montants adoptés par délibération dans la limite des taux plafonds applicables aux agents fixés par arrêté ministériel. Les montants plafonds par nuit avec petit-déjeuner et par repas actuellement sont de :

Plafonds en France métropolitaine pour	Taux de base	Villes de 200 000 habitants et plus et métropole du Grand Paris	PARIS
Déjeuner ou dîner	20,00€	20,00€	20,00€
Hébergement *	90,00€	120,00€	140,00€

*Plafond fixé dans tous les cas à 150€ pour les élus en situation de handicap.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent DROIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-2 du CGCT,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C. Lemaire donne pouvoir à L.Pétry, B. Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, L. Stocker donne pouvoir à G. Stock, Y. Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart)

DECIDE le remboursement de frais forfaitairement, sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaire de l'Etat appartenant au groupe I.

DECIDE de rembourser les frais de mission et de représentation des élus nécessaires à l'exécution de leurs fonctions respectives, durant la durée du présent mandat, sur frais réels et sur présentation des pièces justificatives à ces dépenses, concernant les mandats spéciaux caractérisés par délibération expresse du conseil municipal

DECIDE que pour les frais de repas et d'hébergement, les frais sont remboursés sur la base des montants adoptés par délibération dans la limite des taux plafonds applicables aux agents fixés par arrêté ministériel.

Les montants plafonds par nuit avec petit-déjeuner et par repas actuellement sont de :

Plafonds en France métropolitaine pour	Taux de base	Villes de 200 000 habitants et plus et métropole du Grand Paris	PARIS
Déjeuner ou dîner	20,00€	20,00€	20,00€
Hébergement *	90,00€	120,00€	140,00€

*Plafond fixé dans tous les cas à 150€ pour les élus en situation de handicap.

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO



Le Maire
Vincent DROIN



Transmis en Sous-Préfecture le : 16/04/2026
Affichage en mairie le : 16/04/2026

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

La séance dûment convoquée le mardi 7 avril 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 13042026-34

Acte : 9.1

En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**CREDITS OUVERTS AU TITRE DU DROIT A LA FORMATION
DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation des élus et sur des crédits de formation adaptée à la fonction des élus.

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose en effet que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 précise qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, et ce dans toutes les communes (article 107).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des élus locaux).

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et supérieur 20% du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune ; toute demande de remboursement doit faire l'objet d'un justificatif. Les crédits ouverts au titre de l'année 2026 s'élèvent à 134 060€ et une enveloppe de 4 100€ est allouée à la formation des élus.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent DROIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, L. 2123-12 à 2123-16, et R.4135-19-1 et suivants,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C. Lemaire donne pouvoir à L.Pétry, B. Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, L. Stocker donne pouvoir à G. Stock, Y. Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart)

DECIDE de fixer le montant des dépenses de formation à 3 % par an du total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus du conseil municipal.

Le droit à la formation s'exercera sur des thématiques en lien avec l'environnement juridique, technique et financier de la commune et les domaines de compétences spécifiques.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO

Le Maire
Vincent DROIN



Transmis en Sous-Préfecture le : 16/04/2026
Affichage en mairie le : 16/04/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

La séance dûment convoquée le mardi 7 avril 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurne HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

**Délibération n° 13042026- 35
Acte : 7.5**

**En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :**

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TERRITOIRE D'ENERGIE MARNE (SIEM) –
VIDEOPROTECTION COMMUNE DELEGUEE D'AY**

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il est possible de demander une subvention au Territoire d'Energie Marne – SIEM pour l'installation de la vidéoprotection sur la commune et propose d'en faire la demande pour les équipements déjà installés sur la commune déléguée d'Ay.

Une aide exceptionnelle d'un montant de 12000 € est proposé à la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent Droin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C. Lemaire donne pouvoir à L.Pétry, B. Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, L. Stocker donne pouvoir à G. Stock, Y. Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart)

DECIDE de demander au Territoire d'Energie Marne - SIEM de subventionner l'installation des caméras pour la vidéoprotection et d'accepter la subvention d'un montant de 12 000€

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO

Le Maire
Vincent DROIN



Transmis en Sous-Préfecture le : 16/04/2026
Affichage en mairie le : 16/04/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

La séance dûment convoquée le mardi 7 avril 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine HARO est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claeys, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

**Délibération n° 13042026-36
Acte : 8.9**

**En exercice : 33 Présents : 29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :**

SOUS-PRÉFECTURE D'AY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

AUTORISATION DONNEE A LA BIBLIOTHEQUE POUR DESHERBER

M. le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent DROIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, 1 ; 131161 AL.1,
VU le code Général de propriété des personnes publiques et notamment l'art. L. 2141-1 ,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C. Lemaire donne pouvoir à L.Pétry, B. Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, L. Stocker donne pouvoir à G. Stock, Y. Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart)

DECIDE que l'élimination portera sur :

-les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

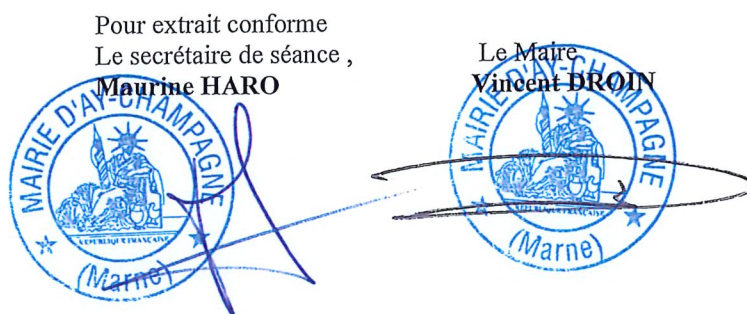
DECIDE que s'il y a un nombre d'exemplaires trop importants par rapport aux besoins, les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou Europe de l'Est...)

DECIDE que dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme de listes

CHARGE Mme Monique Pousse , responsable de la bibliothèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO

Le Maire
Vincent DROIN



SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

Transmis en Sous-Préfecture le : 16/04/2026
Affichage en mairie le : 16/04/2026

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

La séance dûment convoquée le mardi 7 avril 2026, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. Mme Maurine Haro est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Lisa Pétry, Arnaud Jacquart, Bernadette Saint-Léger, Régis Fliniaux, Gaëlle Stock, Jonathan Izard, Amélie Hubert, Isabelle Rasselet, Jean-Marc Collet, Roger Serralunga, Christine Wacogne, Didier Crémont, Olivier Vaudran, Magali Dansin, Fabrice Claey, Vincent Clément, Gaëlle Nolin, Solenne Weber, Marie Pagazzi, Thomas Pottier, Maurine Haro, Dominique Collard, Brigitte Philippe, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Véronique Rondelli-Luc, Thierry Bouyé.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Coralie Lemaire donne pouvoir à L. Pétry, Baptiste Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, Ludivine Stocker donne pouvoir à G. Stock, Yohann Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Délibération n° 13042026- 37

Acte : 4.1.1

En exercice : 33 Présents :29
Pouvoir : 4
Pour : 33
Contre :
Abstentions :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Les espaces verts de la commune d'AY-CHAMPAGNE requièrent un entretien constant et plus particulièrement en période estivale. L'activité touristique, quant à elle, augmente considérablement sur cette même période. Aussi, afin de garantir un service public de qualité, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Vincent DROIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C. Lemaire donne pouvoir à L.Pétry, B. Parant donne pouvoir à R. Fliniaux, L. Stocker donne pouvoir à G. Stock, Y. Yahiaoui donne pouvoir à A. Jacquart)

DECIDE le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents tels que définis ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	FONCTION	DUREE MAXI	SUR UNE PERIODE ALLANT	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	Agent polyvalent des espaces verts	6 mois	Du 01/05/2026 au 31/10/2026	35 h
Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil touristique	5 mois	Du 01/05/2026 au 30/09/2026	18h

DIT que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un échelon du grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Maurine HARO

Le Maire
Vincent DROIN



SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

Transmis en Sous-Préfecture le : 16/04/2026
Affichage en mairie le : 16/04/2026

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ